

Maintien et actualisation des compétences (MAC) SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST ou acteur SST)

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le stagiaire aura mis à jour ou amélioré ses connaissances. Le sauveteur secouriste du travail est capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Public concerné et prérequis :

Être titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée.

Les titulaires d'un certificat APS (acteur prévention secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également participer à un MAC SST. Dans cette hypothèse, le MAC ne leur permettra de maintenir et actualiser leurs compétences qu'en sauvetage secourisme du travail.

Durée minimum de la formation MAC :

7 heures en présentiel, il conviendra d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession. Pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés, les séquences de formation peuvent être organisées de manière consécutive ou espacées d'une durée permettant de maintenir la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation.

Effectif :

De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum.

Méthodes pédagogiques :

Pédagogie active et participative – **70%** de pratique – discussion de groupe – Exercices pratiques.

Moyens pédagogiques :

Outils pédagogiques : Plan d'intervention + pictogramme – plan d'actions prévention + pictogramme - recommandations et documents de l'INRS – l'aide-mémoire « sauveteur secourisme du travail ».

Matériel de simulation et d'apprentissage : un défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires – un lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (mannequin RCP adulte, enfant et nourrisson) – divers matériels pour la réalisation des simulations – matériel d'entretien des mannequins et consommables - coupe de tête articulées.

Qualification du forma(teur/trice) :

Titulaire de la carte de formateur de sauveteurs secouristes du travail à jour.

Délai d'accès, tarif et accessibilité :

Nous nous engageons en fonction de vos besoins à répondre dans un délai de 30 jours maximum pour la mise en place de cette formation.

Accueil et accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Tarif nous consulter.

Évaluation et Validation :

Organisées en fin de formation, les épreuves certificatives (deux épreuves) porteront seulement sur toutes les compétences sauf la compétence « situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise », l'évaluation n'excède pas 1 heure.

Épreuves certificative n°1 : cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparée par le formateur. Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour intervenir efficacement face à la situation proposée. Évaluation sur les compétences 2, 3, 4 et 5.

Épreuves certificative n°2 : avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le formateur évaluera le stagiaire au travers d'un questionnement simple portant sur ses compétences en matière de prévention. L'épreuve peut être réalisée sous différents formats : entretien direct avec le formateur ou en plénière. Évaluation sur les compétences 6, 7 et 8.

A l'issue de cette évaluation un nouveau certificat SST valable 24 mois sera délivré au candidat, Fiche individuelle d'appréciation de la formation.

La validité de ce certificat est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Contenu de la formation :

Domaine de compétences 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Protéger de façon adaptée
 - 1.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
 - 1.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
 - 1.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même
2. Examiner la victime
 - 2.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
 - 2.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
 - 2.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre
3. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
 - 3.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
 - 3.2. Identifier qui alerte en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
 - 3.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même
4. Secourir la victime de manière appropriée
 - 4.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
 - 4.2. Réaliser l'action ou les actions choisie (s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
 - 4.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

Domaine de compétences 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

5. Situer son rôle de SST dans l'organisme de la prévention de l'entreprise
 - 5.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
 - 5.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise
6. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
 - 6.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
 - 6.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels
7. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention
 - 7.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
 - 7.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
 - 7.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration